

## ARRETE

### Etangs du Chesnoy - de la Gazonne – Rigoles d'alimentation – Présence de cyanobactéries – Retour à la normale

#### Abrogation des arrêtés N°59/22 et N°60/22

d'interdiction de Baignade, Pêche, Abreuvement des animaux, Pratique de toutes activités nautiques.

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de procédure pénale,

Vu le code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des mesures de prévention et de protection en matière de santé, sécurité, d'hygiène et de salubrité publiques

Vu les Arrêtés N°59/22 du 29/07/2022 et 60/22 du 01/08/2022 d'interdiction de Baignade, Pêche, Abreuvement des animaux, Pratique de toutes activités nautiques dans les étangs du Chesnoy, de la Gazonne et des rigoles d'alimentation.

Considérant qu'il a été constaté l'absence de cyanobactéries dans les étangs et rigoles précités.

N° 74/22

### ARRÊTÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup> : les arrêtés 59/22 et 60/22 sont abrogés à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Les restrictions contenues dans ces arrêtés cessent de fait.

ARTICLE 3 Les panneaux d'interdictions apposés sur place seront retirés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au Représentant de l'Etat
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- Monsieur le Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- Monsieur le Directeur départemental de l'Office français de la Biodiversité,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur le Président de la Fédération de pêche du Loiret

*Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 21 septembre 2022.*

Le Maire,  
Denis GERVAIS

